

LETTRE
D V R O Y
A MONSIEVR
LE PRINCE DE
CONDE

ENSEMBLE LA RESPONCE
de Monsieur le Prince au Roy.

M. DC. XV.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

Case

From

39

THE NEVILL
LIBRARY

7326

1615 Lou 2

...

...

...

...

...

...

...

...

...

LETTRE DV ROY A MONSIEVR
LE PRINCE DE CONDE.

ENSEMBLE LA RESPONSE DE
Monsieur le Prince au Roy.

MON COUSIN, Ie vous ay par plusieurs fois fait sçauoir le desir que i'auois que vous m'accompagnissiez au voyage que ie vais faire en Guyenne pour l'accomplissement de mon mariage, & vous ay fait conuier de vous y disposer & reuenir près de moy pour ce sujet, & mesmes ie vous ay fait entendre mes bonnes intentions sur quelque poinct, dont vous desiriez estre esclarcy, auparauant vostre retour, tant sur les affaire generales que autres, ayant pour cét effet enuoyé à diuerses fois vers vous le sieur de Villeroy, qui y est encores à present, & par lequel vous auriez peu aussi estre informé & asseuré de mon affection & bien-veillance, & de celle de la Reyne Madame ma Mere en vostre endroict; Neantmoins ie n'ay peu iusqu'à present, sçauoir vostre intention pour ce regard, n'ayant encores eu que du delay & remises de vostre part. Ce pendant estant pressé de m'acheminer, l'enuoye le sieur de Pont - Chartrain, mon Conseiller & Secretaire d'Etat par delà, pour avec ledit sieur de Villeroy vous dire la resolution que i'ay prise de partir, pour faire mondit voyage, Samedy premier du mois prochain

premier du mois prochain, sans aucun retardement, vous prier & cōvier de rechef de ma part, de venir pres de moy pour m'accōpagner & y tenir le rang, qui y est deub à vostre qualité & naissance; ou bien dire en presence dudit sieur du Pont-Chartrain, si contre ce que vous m'avez fait esperer, vostre intention est d'y apporter refus ou difficulté, & me desnier ce contentement, afin qu'il m'en apporte autre esclarcissement, estant le principal subiet de son voyage. Me remettant donc sur ce que ledit sieur de Villeroy & luy, vous en diront de ma part, Je prie Dieu,
MON COUSIN, qu'il vous ayt en sa sainte garde,

Escrict à Paris, ce 26. iour de
 Juillet 1615. Signé

L O V Y S.
 & plus bas,
DE LOMENYE.

Responce de Monsieur le Prince.

SIRE,
 Ayant apprins par celle que Vostre Maieité m'a fait l'honneur de m'escire par le sieur du Pont-Chartrain du 26. de ce mois, la prompte resolution qu'avez prise de partir pour vostre voyage de Guyenne, & le Commandement qu'il vous plaist me faire de vous aller trouver, pour y accompagner Vostre Maieité. J'ay esti-

raé que ce parlement si précipité (sans auparavant
 auoir donné ordre aux affaires de vostre
 Estat, & pourueu aux desordres qui vous ont
 esté représentés, tant par les Estats Generaux,
 que par vostre Cour de Parlemēt de Paris, estoit
 vne continuation de mauuais conseils de ceux
 qui en font les auteurs, lesquels ie n'ay cy-de-
 uant nommés dans mes tres-humbles remon-
 strances, afin de ne vous déplaire, SIRE, ny à
 la Reyne vostre mere, sous l'esperance que
 j'auois qu'ils cesseroient d'abuser de la bonté
 de vostre Maiesté, mais puis qu'ils continuent
 à se seruir de vostre autorité pour pretexte
 & couerture de leurs pernicieux desseins &
 violents conseils trop recogneus auourd'huy
 pour en doubter trop publique, pour les to-
 lerer & souffrir plus long temps, puis qu'ils
 tournent à la subuersion de vostre Estat, à l'af-
 foiblissement de vostre Couronne, & à la ruyne
 de ceux de vostre maison. Et d'autres Princes,
 Officiers de vostre Couronne, & principaux
 Seigneurs de vostre Royaume. Je suis con-
 traint, SIRE, apres vne longue patience, de
 représenter à vostre Maiesté (avec toute humi-
 lité & respect que doit vn tres-humble subiect à
 son Roy) les iustes raisons qui m'empeschent
 d'obeir si promptement à vostre commande-
 ment. Je diray doncques à vostre Maiesté que
 lors que ie fus retiré à Creil. Vous ayant pleu
 y enuoyer vers moy Monsieur de Villeroy.

pour me commander de vostre part de vous
 aller trouuer avec offres qu'il me fit que vostre
 Maiesté aduiferoit de donner vn bon ordre aux
 affaires publiques de son Royaume, Le luy fis
 responce qu'ayant esté hui& mois à Paris où j'a-
 uois veu le commencement, le progez & l'issuë
 des Estats telle qu'elle a esté, les procedures
 qu'on y a tenuës pour pratiquer & corrompre
 les Deputez, & en éluder les deliberations &
 resolutions, le Parlement gourmandé & indi-
 gnement traicté, pour auoir voulu seruir vostre
 Maiesté, ma vie, & celle de plusieurs autres
 Princes & Seigneurs de qualité, mise en com-
 promis: parce que ie disois librement, avec
 eux, mes aduis dans vos Conseils, sur ce
 qui s'y presentoit pour vostre seruice & le bien
 de vostre Estat, ie n'y pouuois retourner avec
 dignité ny seureté, iusqu'à ce qu'il eust pleu à
 vostre Maiesté pouruoir à la reformation de ses
 Conseils & aux desordres publics contenus es
 remonstrances de vostre Parlement, surquoy
 derechef ayant pleu à vostre Maiesté de ren-
 uoyer vers moy ledit sieur de Villeroy à Cler-
 mont avec quelque pouuoir plus ample, qu'il
 n'auoit à son premier voyage, nous conféra-
 mes ensemble de la reformation de vosdicts
 Conseils & des reglemens qu'il auoit eu charge
 de me faire voir, Et pour le regard des remon-
 strances du Parlement ie reserue à luy dire mon
 opinion, apres en auoir conféré & prins l'ad-

uis des autres Princes Officiers de vostre Couronne & Seigneurs qui concurrent en mesme opinion avec moy. Et ne sont moins affectionnez à vostre seruice, au bien de vostre Estat, & affermissement de vostre Couronne. Ainsi que ledit Sieur de Villeroy a fait entendre à vostre Maiesté, laquelle n'ayant point desagrée ce qu'il auoit commencé à traiter, auroit encore trouué bon de le renuoyer en ce lieu, où estant arriué dès ce matin, nous estions desia entrez en conferances sur lesdites remonstrances: e sorte que les choses sembloient estre en termes d'vn bon accommodement, quand ledit Sieur de Pont Chartrain est arriué, qui m'a donné les lettres de vostre Maiesté, & fait entendre son prompt partement, lequel priue le public du fruit qu'il esperoit de l'issüe de ceste conference rend les choses qu'on s'y pouuoit promettre impossibles à executer auant iceluy, à cause de sa precipitatiõ, & par ce moyen accroist les desordres qui sont en vostre Estat, dont ie suis contraint de nommer les auteurs à vostre Maiesté, qui sont le Mareschal & la Mareschale d'Ancre, le Chancelier, le Cheualier de Sillery, Dolé & Bulion, qui auoient esté designez par les Remonstrances du Parlement, desquelles ie supplie tres humblement vostre Maiesté faire Iustice au public, ordonnant que les plaintes faictes de leurs actions & deportemens soient verifiees, & qu'il soit procedé con-

tr'eux par les voyes ordinaires, fuiuant les formes accoustumees, comme aussi de l'assassinat commis depuis quelques iours, en la personne du fleur de Prouille, Sergent Maïor de la ville d'Amiens, par vn soldat Italien, de la garnison de la Citadelle, ordonnât qu'il soit mis es mains de Iuge ordinaire, pout luy faire & parfaire son procès, ainsi que merite vn si meschant acte. Et iusques à ce que les reiglements pour la reformation de vos Conseils soient faits, & executés les Remonstrances des parties examinees, pourueu ausdits desordres contenus en icelles, & la Iustice faicte tant de personnes qui y sont designees, que ie nomme à present à vostre Maïesté, que dudit soldat Italien. Je la supplie tres-humblement in'excuser, si ie ne la puis suiure en son voyage, Ce qu'autrement ie ferois, & feray sans difficulté, s'il plaist à vostre Maïesté pouruoir à ses choses, auant son partement, voulant tousiours par mon obeyssance luy tesmoigner que ie suis,

SIRE,

*Vostre tres-humbles & tres-obeyssant
sujet & seruiteur.*

H. DE BOURBON,

De Coucy, ce 27. Iuillet 1615.